



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montagne

Question écrite n° 24842

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales au sujet du projet de reconnaissance de la spécificité des territoires de montagne. Il souhaiterait savoir les dispositions qu'il entend prendre concernant la modernisation de la politique de la montagne.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la reconnaissance de la spécificité des territoires de montagne. Le Gouvernement est conscient des difficultés auxquelles sont confrontés les territoires de montagne et a réaffirmé son engagement pour que s'exerce sur ces zones la solidarité nationale, lors du Conseil national de la montagne du 28 août et du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier. Ce même jour, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a présenté lors du Conseil des ministres un projet de loi relatif au développement des territoires ruraux qui consacre un titre entier à la modernisation de la politique de la montagne. La politique de la montagne définie par la loi montagne du 9 janvier 1985 devait être actualisée, en tenant compte notamment de la décentralisation. Le projet aborde l'organisation des collectivités entre elles, pour une conduite homogène de la politique du massif dans le cadre d'une décentralisation renforcée. Les prérogatives du comité de massif sont étendues : plus grande capacité d'initiative, compétence étendue au domaine des espaces naturels, rôle renforcé d'instance privilégiée de concertation en matière de politiques publiques de massif. Le rôle du comité de massif dans la politique de la montagne est accru, avec la charge de préparer le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif, pris en compte par la convention interrégionale de massif. Le projet actualise diverses dispositions relatives aux remontées mécaniques, à la répartition du produit des taxes de séjour des stations touristiques, aux unités touristiques nouvelles (UTN) ; il favorise la création d'unités de gestion viables dans les forêts de montagne. Les mesures du titre Montagne sont complétées par un chapitre sur la protection et la mise en valeur des espaces pastoraux. Les espaces pastoraux ont en effet un rôle économique, environnemental et social qui retentit sur l'ensemble des massifs. Aussi est-il proposé de faciliter l'exercice du pastoralisme, d'une part, en simplifiant la passation de conventions pluriannuelles de pâturage de durée suffisante, y compris en forêt, et en facilitant la création d'associations foncières pastorales, d'autre part, en pérennisant cet usage pour un entretien durable du territoire et une conciliation équilibrée des différents usages du territoire. Outre ces mesures très spécifiques à la montagne, le projet de loi contient des dispositions générales qui répondent toutefois directement à des préoccupations des acteurs de la montagne. Ainsi les contraintes spécifiques des zones de montagne en matière d'emploi et d'accès aux services devraient trouver des réponses dans les dispositions correspondantes du projet de loi. L'emploi fait ainsi l'objet de mesures spécifiques qui sont susceptibles de répondre aux préoccupations des acteurs de la montagne : d'une part, en promouvant les groupements d'employeurs qui mutualisent l'emploi et créent des solidarités entre employeurs très utiles dans les territoires ruraux, d'autre part en simplifiant le régime des pluri-actifs, enfin en facilitant la formation des travailleurs saisonniers, très nombreux en montagne. Outre le développement économique, la présence de services publics

est un facteur important d'attractivité des territoires, notamment ruraux. Aussi le projet de loi prévoit-il des mesures pour assurer un meilleur accès du public à ces services, en permettant notamment aux maisons des services publics d'accueillir des services privés, ou des aides à l'installation des professionnels de santé, y compris vétérinaires, dans les territoires ruraux. L'engagement du Gouvernement en faveur des territoires de montagne démontre ainsi que leur spécificité est reconnue en France et qu'une attention toute particulière leur est portée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24842

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7041

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 298